



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-087

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2021-06-01-00001 - délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 01062021 (6 pages)	Page 3
79-2021-06-01-00002 - Délégation de signature pôle gestion fiscale 01062021 DDFIP79 (4 pages)	Page 10
79-2021-06-01-00003 - PUC Sud Deux-Sèvres Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 15
79-2021-06-01-00004 - Trésorerie de Melle - Délégation générale de signature (2 pages)	Page 18

## **DDT 79 / STERS**

79-2021-05-27-00001 - Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantiers Bifurcation autoroutière A10/A83 - Échangeur Niort Est (n°11) Travaux de réfection de chaussée (4 pages)	Page 21
--	---------

DDFIP 79

79-2021-06-01-00001

délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal 01062021



Niort, le 01/06/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

### **Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine MONGIS**, **Mme Florence MASSOT** et **Mme Laurence CORCUFF**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

**- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, M. Patrick ROUSSEL, Mme Carole ROUGEON**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> juin 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'FERTIER-POTTIER'.

Philippe FERTIER-POTTIER

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 01/06/2021

Nom-Prénom	Responsables des services
Pierre André Xavier Postic Patrick Rioual Pascal Maligne	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Bressuire Melle
Michel Sanche Valérie Helleringer	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Hérault	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay
Mélody Veyseyre Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Jean Nicolas Jean-Philippe Serrano	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Aude-Céline Coulais	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Pascal Michez	Pôle de recouvrement spécialisé
Patricia Guichard	Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes



DDFIP 79

79-2021-06-01-00002

Délégation de signature pôle gestion fiscale  
01062021 DDFIP79



Niort, le 01/06/2021

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

#### 1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Madame **Florence MASSOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables de la division et Madame **Laurence CORCUFF**, inspectrice divisionnaire des finances publiques chargée de mission auprès du directeur du pôle fiscal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MASSOT, de Monsieur Eric MOREL, de Madame Christine MONGIS et de Madame Laurence CORCUFF la même délégation de signature est conférée à Madame

**Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

## **2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques**

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Christine MONGIS**, Madame **Florence MASSOT** et Madame **Laurence CORCUFF** inspectrices divisionnaires des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er juin 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER



DDFIP 79

79-2021-06-01-00003

PUC Sud Deux-Sèvres Délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres  
Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres**  
171 Avenue de Paris  
BP59126  
79061 Niort Cedex 9  
Téléphone : 05 49 09 98 74  
Mél : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES**

Le responsable du pôle unifié de contrôle sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable, Aude-Céline COULAIS :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au 3°) ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite précisée au 3°) ;

3°) aux agents désignés ci-après dans la limite de :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite accordée
BEHAR Valérie	Inspectrice	15 000 €
BERANGER Denis	Inspecteur	15 000 €
BRANGER Céline	Inspectrice	15 000 €
CHARDONNIER Benoit	Inspecteur	15 000 €
POULAIN Mathieu	Inspecteur	15 000 €
PRUNIER Aurélie	Inspectrice	15 000 €
SICHAUMETTE Rose-Marie	Inspectrice	15 000 €
VATINEL Thomas	Inspecteur	15 000 €
PEREIRA Vasco	Contrôleur	10 000 €
TOURNIER Cyril	Contrôleur	10 000 €

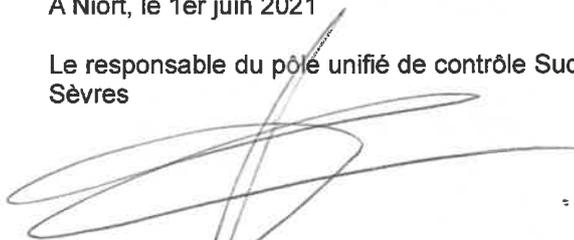
**Chaque délégataire ne pourra traiter que des demandes portant sur des contrôles effectués par ses collègues indiqués dans la présente liste. En effet, chaque délégataire n'est pas autorisé à statuer sur une demande qui porte sur une imposition consécutive (CSP et CFE) à un dossier dont il a la charge.**

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1er juin 2021

Le responsable du pôle unifié de contrôle Sud Deux-Sèvres



L'inspecteur principal

Aude-Céline COULAIS

DDFIP 79

79-2021-06-01-00004

Trésorerie de Melle - Délégation générale de  
signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, Franck PECHARD, responsable de la trésorerie de Melle,  
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Julie XARDEL, Inspectrice des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Melle, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances à **Benoît BOISNEAU, Nicolas KERBRAT, Marion ROBERT, Lionel PRADALIE, Virginie WERRA,**

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements à **BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, COLLOT Frédérique, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, PIETTE Marine, PRADALIE Lionel, Marion ROBERT, SIONNEAU Estelle, WERRA Virginie,**

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion, SIONNEAU Estelle, WERRA Virginie,**

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon à **BOISNEAU Benoit, SIONNEAU Estelle,**

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion, WERRA Virginie,**

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion, WERRA Virginie,**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, aux agents **BOISNEAU Benoit, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle,**

8°) de le représenter auprès de la Banque de France à **BOISNEAU Benoit, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle,**

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>PRADALIE Lionel</b>	CONTROLEUR PRINCIPAL	24 MOIS	10 000 €
<b>WERRA Virginie</b>	CONTROLEUR	24 MOIS	10 000 €
<b>BOISNEAU Benoit</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €
<b>KERBRAT Nicolas</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €
<b>ROBERT Marion</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A MELLE, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le comptable, responsable de la  
trésorerie de MELLE

Franck PECHARD  
Inspecteur Principal des Finances Publiques

DDT 79

79-2021-05-27-00001

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent  
d'exploitation portant réglementation  
d'exploitation sous chantiers  
Bifurcation autoroutière A10/A83 - Échangeur  
Niort Est (n°11)  
Travaux de réfection de chaussée

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition écologique  
Réglementation Sécurité

**ARRÊTÉ**  
**dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant**  
**réglementation d'exploitation sous chantiers**  
**Bifurcation autoroutière A10/A83**  
**Echangeur Niort Est (n°11)**  
**Travaux de réfection de chaussée**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424.

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée des Deux-Sèvres,

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant subdélégation de signature,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note du 8 décembre 2020 définissant les jours hors chantier pour l'année 2021,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004, interdisant la circulation des poids-lourds en transit dans l'agglomération niortaise et sur sa périphérie,

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France, en date du 16 mars 2021 et l'arrêté du 12 avril 2021,

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 22 avril 2021,

**Vu** l'avis du département des Deux-Sèvres en date du 05 mai 2021,

**Vu** l'avis du département de la Vendée en date du 21 mai 2021,

**Vu** les avis des mairies de Niort, Chauray, Vouillé, Echiré, La Crèche, St Symphorien, Bessines, Rives-d'Autise, Saint Rémy, Oulmes et Benet,

**Considérant**, qu'il importe d'assurer la sécurité des clients des autoroutes A10 et A83, ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réfection des joints de chaussée et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de l'échangeur de Niort Est (n°11) et de la bifurcation A10/A83.

**Sur proposition** du Directeur de la société concessionnaire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A83 du PK 116 au PK 146, l'échangeur de Niort Est (n°11) sur l'A83 et la bifurcation A10/A83, seront fermés à la circulation selon le phasage suivant :

<b>Echangeur de Niort Est (n°11)</b>
--

Fermeture complète de l'échangeur dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A83, en entrée et en sortie, du **lundi 31 mai 2021 à 4h30 au vendredi 4 juin 2021 à 15h00**.

Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions et horaires, dans le courant de la semaine 23 (du lundi 7 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021).

## **Bifurcation A10/A83**

Fermeture complète de la bifurcation, avec mise en place d'une sortie obligatoire sur A83, dans le sens 1 (Nantes/Niort) à l'échangeur de Niort Est (n°11), de  **nuit de 20h30 à 6h30, du lundi 7 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 et du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021.**

Exceptionnellement, en cas d'aléas techniques et/ou météorologique, la réouverture programmée des bretelles de l'échangeur de Niort Est (n°11) et de la bifurcation A10/A83, pourra être retardée de 30 minutes.

Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions et horaires, dans le courant de la semaine 25 (du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021).

### **Article 2 :**

La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués aux gestionnaires de réseau et services de secours 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

### **Article 3 :**

Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation, pour l'ensemble des véhicules, seront mis en place, conformément au dossier d'exploitation sous chantier du 22 avril 2021.

Pour permettre la mise en œuvre de ces itinéraires, les prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004, interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes dans la périphérie de l'agglomération niortaise (RD948), seront temporairement levées.

### **Article 4 :**

En fonction des besoins d'exploitation au cours des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

#### **Limitation de vitesse**

En cas d'aléas de chantier ou en raison d'intempéries, la circulation pourra être rétablie sur chaussée rainurée sur une durée maximale de 4 jours. La signalisation horizontale sera rétablie en couleur jaune et la vitesse maximale sera abaissée de 20 km/h par rapport à la vitesse nominale sans toutefois être inférieure à 50 km/h.

#### **Dérogation de capacité**

Le débit prévisible par voie restée libre sur les autoroutes A10 et A83, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure.

### **Article 5 :**

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

### **Article 6 :**

L'information des clients sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

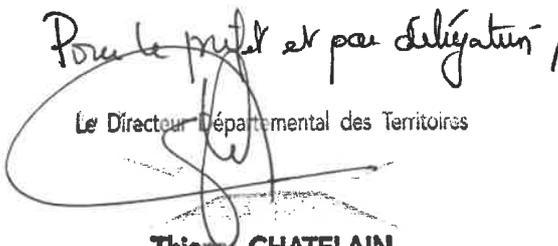
Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

**Article : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie, le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le président du Conseil Départemental de la Vendée, les mairies de Niort, Chauray, Vouillé, Echiré, La Crèche, St Symphorien, Bessines, Rives-d'Autise, Saint Rémy, Oulmes et Benet, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours,  
Monsieur le directeur du SAMU.

NIORT, le **27 MAI 2021**

*Pour le préfet et par délégation,*  
Le Directeur Départemental des Territoires  
  
**Thierry CHATELAIN**